

<b>DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON</b>
<b>POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS</b>
<b>Conseil syndical n°27 du : 7 octobre 2020</b>
<b>Délibération n° : 2020.018</b>
Page 1 sur 2

**Objet : Reversement des subventions TEPCU 2 liées à l'action 8 URE portée par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras au nom des communes de Monétier-les-Bains, Saint-Chaffrey et Mont-Dauphin**

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la mairie de Vallouise-Pelvoux le 07 octobre 2020 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
<b>Communauté de communes du Briançonnais – 5 / 5 Voix</b>			
Arnaud MURGIA	<i>Excusé</i>	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Claudine CHRETIEN	<b>Présente</b>	Vincent FAUBERT	<i>Absent</i>
Émilie DESMOULINS	<b>Présente</b>	Gabriel LEON	<i>Présent</i>
Pierre LEROY	<b>Présent</b>	Emeric SALLE	<b>Présent</b>
Jean-Marie REY	<i>Excusé</i>	Marine MICHEL	<b>Présente</b>
<b>Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 3 / 4 voix</b>			
Dominique MOULIN	<b>Présent</b>	Guillaume DEJY	<b>Présent</b>
Michel MOURONT	<b>Présent</b>	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	<i>Excusé</i>	Maxime BERARD	<i>Excusé</i>
Hervé WADIER	<i>Excusé</i>	Valérie GARCIN EYMEOD	<i>Absente</i>
<b>Communauté de communes du Pays des Écrins – 1 / 2 voix</b>			
Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Absent</i>	Marie BAILLARD	<i>Absente</i>
Alice PRUD'HOMME	<b>Présente</b>	Patrick VIGNE	<i>Absent</i>

\*\*\*

Vu

La convention du 18 novembre 2015, et son avenant validé le 20 mars 2017 par les services de l'État, et signée le 3 mai 2017, entre le ministère de l'environnement d'une part, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras d'autre part portant sur le programme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » ;

L'action 8 du programme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte », portant sur l'aide à l'achat de vélos électriques, mentionnant le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras en porteur d'action ;

La délibération de la commune de Mont-Dauphin en date du 4 avril 2017, s'engageant dans l'action 8 du programme TEPCV2 du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

La délibération de la commune de Saint-Chaffrey, en date du 4 mars 2019, s'engageant dans l'action 8 du programme TEPCV2 du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

La délibération de la commune de Monétier-les-Bains, en date du 30 avril 2019, s'engageant dans l'action 8 du programme TEPCV2 du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;



**AR Prefecture**

005-200052801-20201007-2020018TEPCVVAE-DE  
 Reçu le 12/10/2020  
 Publié le 12/10/2020

**PETR**  
 POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
 ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
 DU BRIANÇONNAIS, DES ECRINS, DU  
 GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

**Conseil syndical n°27 du : 7 octobre 2020**

**Délibération n° : 2020.018**

Page 2 sur 2

**Objet : Reversement des subventions TEPCU 2 liées à l'action 8 UAE portée par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras au nom des communes de Monétier-les-Bains, Saint-Chaffrey et Mont-Dauphin**

La délibération du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras n°2019.039 du 16 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de l'action TEPCV2 N°8 pour 3 communes du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ainsi que ses annexes.

**CONSIDERANT**

Que le conventionnement du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras avec les communes du Monétier-les-Bains, Saint Chaffrey et Mont Dauphin stipule que le PETR s'engage à verser aux collectivités précitées l'équivalent de 80% des dépenses éligibles retenues par la DREAL, pour un montant maximum de 2 000 euros et dans un délai de 3 mois après le versement de la subvention TEPCV de la part de l'état au PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras a reçu sur son compte les subventions en question ;

Qu'il convient que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras procède au versement des subventions aux 3 collectivités mentionnées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :**

Nombre de membres en exercice		11	Nombre de suffrages		9
Nombre de membres présents		9	Nombres de membres représentés		0
Nombre de suffrages exprimés			9		
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

**LE CONSEIL SYNDICAL**


Décide que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras reverse aux collectivités mentionnées les subventions suivantes :

- Monétier-les-Bains : 2 000 euros
- Saint-Chaffrey : 2 000 euros
- Mont-Dauphin : 2 000 euros

Autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et signer tous actes en lien avec cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

  
 Le Président,  
**Pierre LEROY**